

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 31
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.Kittel@unistra.fr

Syndic

Article 1

Délégation est accordée à Madame Caroline WOLFF, Directrice des finances et à Monsieur Sébastien ISMAIL, Responsable du bureau du syndic, à effet de signer :

- Tout document financier et comptable relevant de l'exécution du Centre Financier de la DPIARC en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat relevant de ses attributions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline WOLFF et de Monsieur Sébastien ISMAIL, Monsieur Jean-Christophe RUH, Responsable du département du Budget et de l'exécution budgétaire, reçoit délégation de signature.

Prestations internes

Article 3

Délégation de signature est accordée à Madame Caroline WOLFF, Directrice des finances, à effet de signer les actes financiers en dépenses et en recettes des prestations internes de l'établissement.

Article 4

Délégation de signature est accordée à Madame Caroline WOLFF, Directrice des finances, à effet de signer :

- tous les actes financiers en dépenses et en recettes des lignes budgétaires en gestion centrale de l'établissement et qui concerne les CF TRA, TRAEOM, TRATEL et TRANET.
- les documents financiers relatifs à la justification de rémunérations : état récapitulatif des coûts de rémunération, demande de modification des imputations des éléments de paie.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline WOLFF, Monsieur Jean-Christophe RUH reçoit délégation de signature,

Service des affaires juridiques et institutionnelles

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

Article 6

Dans le cadre des affaires financières et dans certaines situations particulières (notamment en cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur délégué) et durant les périodes de fin de gestion (15 au 31 décembre) de chaque exercice, délégation de signature est accordée à Madame Caroline WOLFF, Directrice des finances, a effet de certifier le service fait des dépenses engagées sur l'ensemble de l'établissement.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline WOLFF, Monsieur Jean-Christophe RUH reçoit délégation de signature.

Article 8

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2022



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel DENEKEN'.

Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.